

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

**Assujettissement
des logements
vacants à la taxe
d'habitation sur
les résidences
secondaires**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_1-AR



20250922_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Au regard de la mission de repérage et d'accompagnement effectuée ces derniers mois pour lutter contre la vacance, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires selon les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts de manière à inciter les propriétaires à relouer leurs logements dans un contexte tendu du marché immobilier.

Logements concernés par la THLV :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du I de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire :

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable = logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logement ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

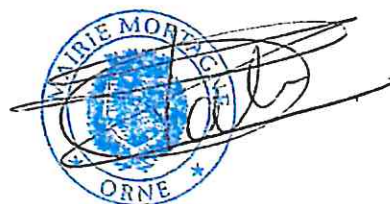
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ASSUJETIR** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **DE CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

OBJET :

Syndicat Mixte
pour la
construction de
la caserne de
Gendarmerie de
Mortagne au
Perche

Convention de
participation
financière

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P. Madelaine, A. Gal, P. Auvery, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousset, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

Vu la délibération du comité syndical du 20 mars 2025,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de la participation financière du Département et de la Commune pour le syndicat mixte,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière, jointe en annexe, entre la Commune, le Département de l'Orne et le Syndicat Mixte pour la construction de la caserne de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche, fixant la participation financière respective de la Commune et du Département à 96 000 € pour chaque exercice budgétaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_2-AR

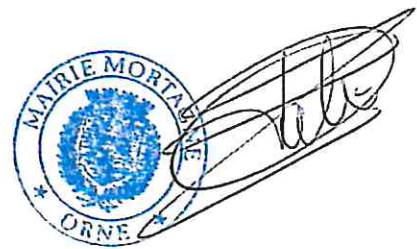


DIT que les crédits sont prévus au compte 657381 du Budget principal de la commune.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MORTAGNE-AU-
PERCHE ET DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

ENTRE

La Commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son maire, autorisé par délibération du conseil municipal dud'une part,

Le Conseil départemental de l'Orne, représenté par son Président, autorisé par délibération du 9 juillet 2025.d'autre-part,

Et

Le Syndicat Mixte pour la construction de la caserne de Mortagne-au-Perche, représentée par sa Présidente, autorisée par délibération du comité syndical du 20 mars 2025

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte a consenti un bail emphytéotique en date du 27 juillet 2007 au profit de la société AUXIFIP en vue de la réalisation d'une caserne de gendarmerie.

Après achèvement des constructions, par convention du 27 juillet 2007, le syndicat mixte a pris à bail les locaux et aux termes d'un acte administratif en date du 15 décembre 2009 a donné à l'Etat l'ensemble immobilier en bail de sous-location.

La Commune et le Département ont convenu de verser, pour un montant égal, une participation financière afin de combler le déficit qui résulte de la différence entre le montant des loyers perçus par la société AUXIFIP et le loyer versé par l'Etat et anticiper les investissements à venir.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation de la Commune et du Département et les modalités de versement des participations financières.

II- PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Commune et du Département s'élève respectivement à 96 000 € pour chaque exercice budgétaire.

III- MODALITES DE VERSEMENT

Un titre sera émis par trimestre auprès des deux collectivités.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour la durée du bail de sous location.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_2-AR

V – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Mortagne-au-Perche le ... 22 septembre 2025

Le Maire de Mortagne-au-Perche
Virginie VALTIER



Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Christophe de BALORRE

La Présidente du Syndicat Mixte
Virginie VALTIER



DEPARTEMENT
T
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

**Budget
Annexe
Donation G.
Bedez**

**Décision
Modificative n°
1**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 061-216102939-20250922-20250922_3-AR



20250922_03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvey, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jouselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la délibération n° 2025_03_17_10 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif annexe Donation Geneviève Bedez, reçue en Préfecture de l'Orne le 7 avril 2025,

Considérant l'état d'avancement des travaux concernés, lesquels sont désormais rattachables à une immobilisation en cours et qu'il y a lieu de reclasser ces montants afin de refléter correctement leur nature comptable,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_3-AR



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

	CREDITS 2025	MODIFICATION	NOUVEAUX CREDITS
INVESTISSEMENT			
c/2031 « Frais d'études »	75 808	- 75 808	0
Opération 100 « Programme Architecture, Technique et Muséographique » c/2313 « Immo en cours - Construction »	0	75 808	75 808
TOTAL MODIFICATIONS		0	

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

**Retrait du
groupement de
commandes
pour l'achat
d'énergie
coordonné par le
TE61**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_4-AR



20250922_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 2019 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, coordonné par le Te61,

Considérant l'article 9 de l'acte constitutif du groupement de commandes qui dispose que « chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles », le retrait ne prenant effet qu'à l'expiration du marché en cours,

Considérant que le marché actuel d'électricité signé dans le cadre de ce groupement de commandes se termine le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention, Ph. Auvray)

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Mortagne-au-Perche du groupement de commandes d'électricité coordonné par le Te61 à l'issue du marché en cours, soit le 31 décembre 2025,

DIT que cette décision sera notifiée au Président du Te61.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_5-AR



20250922_05

**Délibération
portant création
d'un poste
permanent
d'adjoint
technique**

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi pour assurer le service cantine et restauration à l'école beaupré en soutien à la cantinière actuellement en place

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : De créer un poste d'adjoint technique permanent, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour exercer les fonctions d'aide cantinière et de service aux enfants pour une durée hebdomadaire annualisée de 21 h 55 mn

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_5-AR



Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité, sera modifié en ce sens.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

**Contrat
d'assurance des
risques
statutaires
2027-2030**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_6-AR



20250922_06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Vu la loi 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 26 janvier 1984 pris pour application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret 86-552 du 14 mars 1986 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE LANCER** une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL ; décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Reconduction du
dispositif
Cantine à 1 €

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P. Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Ville a décidé de mettre en place une tarification sociale des cantines en instaurant une grille tarifaire établie en fonction du quotient familial dont une tranche propose un tarif à 1€.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles qui s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 euro. Depuis janvier 2024 et dans le cadre du Pacte des solidarités, la subvention de l'État est majorée d'1 euro si la collectivité s'engage à respecter les objectifs de la loi EGALim.

La première convention triennale signée avec l'Etat est arrivée à échéance. Il est proposé de reconduire le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 5 juillet 2021 et du 23 mai 2022 relatives à la tarification sociale des cantines de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de reconduire le dispositif,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_7-AR

Berger
Levrault

20250922_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_7-AR

Bescher
Levraut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

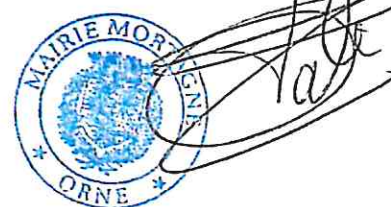
- **DE RENOUELER** l'adhésion au dispositif « tarification sociale des cantines »
- **DE SIGNER** la nouvelle convention pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024,

et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

**Convention de
mise à
disposition à
titre gracieux
des installations
sportives à l'US
Mortagne
Formation pour
la formation du
BPJEPS multi-
activités**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_8-AR



20250922_08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P. Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

L'US Mortagne a été agréée pour mettre en place une formation BPJEPS multi-activités physiques et sportives pour tous à compter de septembre 2025.

La formation BPJEP multi-activités physiques et sportives pour tous prépare aux métiers d'éducateur sportif. Centrée sur le sport-santé tout en respectant la sécurité et la pédagogie elle donne accès à des emplois au sein d'environnements variés : collectivités, associations, clubs sportifs, salles de sport privées...

L'US Mortagne utilisera les installations sportives de la ville de Mortagne au Perche et de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de cette formation : terrain synthétique, piste d'athlétisme, gymnase de l'hippodrome, télécentre... ces équipements sont mis à disposition gratuitement.

A ce jour 12 personnes sont inscrites.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une formation BPJEPS sur la commune,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_8-AR



Considérant le projet de convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Mortagne au Perche, représentée par madame Valtier Virginie agissant en qualité de maire et la communauté des communes du pays de Mortagne au Perche représentée par monsieur Jean Claude Lenoir agissant en qualité de président .

Ci-après dénommée "le Bailleur",

Adresse : Hôtel de Ville 22 Place du Général De Gaulle 61400 Mortagne au Perche

Téléphone : 02 33 85 11 11 / 02 33 25 35 80

ET

L'US Mortagne Formation, représentée par monsieur Barral Cédric et monsieur Ghisalberti Ludovic en qualité de président

Le Bailleur met à disposition de l'Usager l'installation sportive suivante dans le cadre de la formation BPJEPS Multi-activités physiques et sportives pour tous.

- le stade de football gazon et synthétique,
- le gymnase du carré du Perche
- Les vestiaires
- les équipements liés à la pratique de l'athlétisme
- le local matériel.
- Le club house
- deux salles de classes de 25 places
- le télécentre avec deux salles de classes de 15 personnes et l'accès à la salle informatique.
- Adresse : stade de l'hippodrome 61400 Mortagne au Perche.
- Description des équipements :

Gymnase du Carré du Perche :

Gymnase Du Stade est un équipement sportif à Mortagne-au-Perche et fait partie de l'installation Stade.

Les activités pouvant y être pratiquées sont les suivantes :

- - Badminton, jeu de volant à Mortagne-au-Perche de niveau - basket-ball à Mortagne-au-Perche de niveau Entraînement
- - handball, mini hand, handball de plage à Mortagne-au-Perche de niveau Entraînement
- - tennis à Mortagne-au-Perche de niveau

Type d'équipement: Salle multisports
Année mise en service :1990
Nombre de places en tribune : 0
Nature du sol : Synthétique (hors gazon)
Type de site : Intérieur
Surface aire d'évolution : 800 m²
Largeur aire d'évolution : 20 mètres
Longueur aire d'évolution : 40 mètres
Présence de vestiaires chauffés : Oui
Nombre de vestiaires pour les sportifs : 2
Présence de sanitaires pour les sportifs : Oui
Présence de sanitaires pour le public : Non
Dispose d'un accueil infirmerie : Non
Dispose d'un espace buvette : Non

Dispose d'une tribune : Non
Présence de douches : Oui
Propriétaire de l'équipement : Commune
Gestionnaire de l'équipement : EPCI
Public autorisé : scolaire, clubs, autre, Individuelle.
Utilisations permises par l'équipement : formation, Entraînement sportif, loisir sportif

Piste et terrains

- Une piste d'athlétisme de 8 couloirs en tartan
- Un terrain de football en gazon naturel (terrain d'honneur)
- Un terrain synthétique de football à 8 et à 11 destiné à l'entraînement des clubs et des scolaires

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1 septembre 2025 jusqu'au 30 août 2028 avec une possibilité de renouvellement sous réserve d'accord mutuel entre les parties.

ART 3

- Entretien et maintenance : L'Usager s'engage à respecter les règles de bonne utilisation et à maintenir l'installation en bon état. L'Usager est responsable de l'entretien courant lié à l'utilisation de l'installation pendant la durée de sa mise à disposition. Toute dégradation doit être signalée immédiatement au Bailleur.
- Accès et sécurité : L'Usager est responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de l'utilisation de l'installation. L'accès à l'installation sera limité aux personnes autorisées par l'Usager.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES



1. Coût de la mise à disposition :

- La mise à disposition de l'installation est réalisée à titre gracieux.
- L'Usager s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de l'installation, notamment :
- L'assurance responsabilité civile pour couvrir les accidents et dommages matériels survenant pendant l'utilisation de l'installation.
- L'Usager fournira au Bailleur une attestation d'assurance valide pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

- Responsabilité du Bailleur : Le Bailleur s'engage à mettre l'installation à disposition de l'Usager en bon état de fonctionnement. Le Bailleur est responsable de la structure de l'installation (toiture, murs, sol) et de l'entretien général des équipements fixes.
- Responsabilité de l'Usager : L'Usager est responsable de la bonne utilisation de l'installation, ainsi que de la sécurité.
- Veiller à la propreté des lieux à la fin de chaque utilisation.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée ou résiliée dans les conditions suivantes :

- Modification : Toute modification des conditions de mise à disposition (horaires, équipements, tarifs, etc.) doit être convenue par écrit entre les parties.
- Résiliation : En cas de non-respect des engagements pris, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de [durée en jours/semaines].

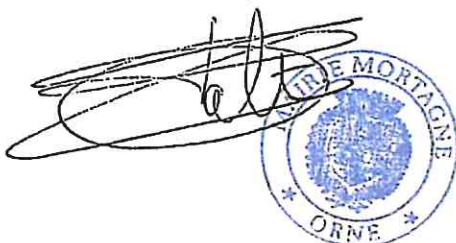
ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du lieu de l'installation sportive.

Date : le vendredi 5 septembre 2025.

Madame Valtier Virginie

Maire de Mortagne au Perche



Monsieur Jean Claude Lenoir

Président de la communauté des communes du Pays de Mortagne

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

**Repas des
anciens –
convention de
fourniture des
repas entre le
centre
hospitalier
Marguerite de
Lorraine et la
commune**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_9-AR



20250922_09

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

La mairie organise le repas des anciens au Carré du Perche le 12 octobre prochain.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures des repas et les conditions financières de la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine et la commune de Mortagne au Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6232 du budget principal 2025

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_9-AR



CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE A LA MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE

Entre les soussignés

Le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine, 9 rue de Longny à Montagne-au-Perche (61400),
représenté par sondirecteur, Monsieur Hervé LEVERT,

Et

La Mairie de Mortagne-au-Perche (61400), représente par son maire Mme Virginie VALTIER,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 — Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures de repas et les conditions financières afférentes, au bénéfice de la Mairie de Mortagne au Perche à l'occasion du « repas des anciens » organisé le Dimanche 12 octobre 2025 au Carré du Perche.

Article 2 - Modalités de production et de livraison des repas

Les repas sont produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre de repas à produire sera communiqué par courriel par la Mairie de Mortagne au Perche au plus tard deux semaines avant la livraison des repas.

Le centre hospitalier assurera la livraison des repas au Carré du Perche ainsi que le dressage pour mise en chauffe des plats.

Article 3 - Conditions financières

Le prix du repas en 2025 est fixé à l'unité à :

9.05 € TTC (8.23€ HT + TVA à 10%)

Il tient compte du prix des denrées alimentaires, du cout de fabrication, du transport et du cout salarial du personnel mis à disposition ainsi que du service à l'assiette demandé.

Le nombre de repas effectivement livrés fera l'objet d'un état établi par le centre hospitalier à l'issue de la prestation.

Le centre hospitalier présentera ensuite un titre de recettes à la Mairie de Mortagne au Perche

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_9-AR



Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est valable pour la journée exclusive du repas des anciens. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et par avenant pour les prochaines années

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Fait en double exemplaire à Mortagne au Perche le 15/09/2025

Pour La Mairie de Mortagne

Madame Virginie VALTIER



Pour le Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine

Hervé Levert

Par délégation
Le Directeur Adjoint

Philippe JAMMET

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Rapport
d'activités 2024
du Parc Naturel
Régional du
Perche

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 061-216102939-20250922-20250922_10-AR



20250922_10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche ci-joint qui retrace l'activité du Parc par grandes priorités en lien avec les articles de la Charte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Décisions du
Maire (du n° 60
au n°78)

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène LAMOUR



Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 15.09.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 20

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 061-216102939-20250922-20250922_11-AR

Berger
Levrault

20250922_11